



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE RURALE,  
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts  
et de la promotion des agro-biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV  
*Le chef de service*

Affaire suivie par :  
Mme Valérie ROY  
VR/uk n° 301/qadv

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 001469 /SDR/QAAV/MAA

Pirae, le 31 MARS 2010

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction liées aux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène et de maladie de Newcastle en Espagne

**Réf. :**

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française.
- code terrestre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale chapitres 10.4 et 10.13
- rapport de l'OIE des 27/1/10 et 23/3/10
- note aux importateurs n° 4007 SDR/QAAV/MAE du 22/10/09

Mesdames, Messieurs,

Dans les rapports de l'OIE des 27 janvier et 23 mars 2010, l'Espagne déclare recouvrer son statut de pays indemne d'influenza aviaire à déclaration obligatoire à compter du 29 janvier 2010 et de pays indemne de maladie de Newcastle à déclaration obligatoire à compter du 23 mars 2010.

En conséquence, l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, d'œufs frais, de produits à base de viandes de volailles et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique conforme à l'article 7 de l'arrêté n° 651/CM sus-référencé en provenance d'Espagne est autorisée pour les produits issus d'animaux abattus ou d'œufs pondus à compter du 23 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Philippe COURAUD



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE RURALE,  
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts  
et de la promotion des agro-biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV  
*Le chef de service*

*Affaire suivie par :*  
*Mme Valérie ROY*  
*VR/uk n° 301/qaav*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N°

1469

/SDR/QAAV/MAA

Pirae, le

31 MARS 2010

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction liées aux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène et de maladie de Newcastle en Espagne

**Réf. :**

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française.
- code terrestre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale chapitres 10.4 et 10.13
- rapport de l'OIE des 27/1/10 et 23/3/10
- note aux importateurs n° 4007 SDR/QAAV/MAE du 22/10/09

Mesdames, Messieurs,

Dans les rapports de l'OIE des 27 janvier et 23 mars 2010, l'Espagne déclare recouvrer son statut de pays indemne d'influenza aviaire à déclaration obligatoire à compter du 29 janvier 2010 et de pays indemne de maladie de Newcastle à déclaration obligatoire à compter du 23 mars 2010.

En conséquence, l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, d'œufs frais, de produits à base de viandes de volailles et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique conforme à l'article 7 de l'arrêté n° 651/CM sus-référencé en provenance d'Espagne est autorisée pour les produits issus d'animaux abattus ou d'œufs pondus à compter du 23 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Copies :**

MAA  
CHRONO  
DIR  
QAAV  
VR

Pour le ministre et par délégation,



Philippe COURAUD